



CAHIER DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL 20 NOVEMBRE 2023

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Coralie MUSTIERE.

Conseillers absents et représentés : M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ;

Conseillers absents : M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-23-064 - INSTALLATION DUN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Thibault SAURISSE en date du 17 octobre 2023 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dument informé Monsieur le Sous-Préfet de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, en l'espèce, qu'il s'agit de Mme Coralie MUSTIERE,

CONSIDERANT que cette dernière a accepté cette fonction par courrier reçu le 13 novembre 2023,

Le Conseil municipal, sur le rapport et la proposition du Maire,

- PREND ACTE** de l'installation de Madame Coralie MUSTIERE en qualité de conseillère municipale,
- PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

A Erbray, le 21 novembre 2023,
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accuse de réception en préfecture
044-214400541-20231120-DEL-23-064-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludvine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Coralie MUSTIERE.

Conseillers absents et représentés : M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ;

Conseillers absents : M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-23-065 – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT D'UN ÉLU APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

VU la délibération n° DEL-20-023 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté n°ARR-20PER-037 du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Patrice ETIENNE, 3^{ème} adjoint dans les domaines suivants :

- Bâtiments - Urbanisme ;
- Finances (fonction d'ordonnateur en cas d'absence du 1^{er} adjoint) ;
- Enfance - Jeunesse - Vie scolaire (en cas d'absence du 1^{er} adjoint) ;
- Voirie - Assainissement (en collaboration avec le 5^{ème} adjoint) ;
- Délivrance et reprise de concessions ;
- Droit de préemption urbain ;

VU l'arrêté municipal n° ARR-23-108 du 30 octobre 2023 portant retrait des délégations de fonction et de signature susvisées à l'adjoint à partir du 1^{er} novembre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature au 3^{ème} Adjoint au Maire,
- de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- de décider du maintien ou non du 3^{ème} Adjoint dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature au 3^{ème} Adjoint ;

2. DECIDE, à la majorité, de se prononcer par le biais du d'un scrutin secret ;

Il est procédé au déroulement du vote. Les élus sont invités à se prononcer sur la question suivante : faut-il maintenir l'adjoint dans ses fonctions ?

M. Patrice ETIENNE ne souhaitant pas participer au vote, il quitte la salle.

RESULTATS :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
 - Nombre de bulletins blancs : 4
 - ⇒ Nombre de suffrages exprimés : 16
 - Nombre de bulletins pour le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 3
 - Nombre de bulletins contre le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 13
- 3. DECIDE**, par 13 voix, de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions.

A Erbray, le 21 novembre 2023,
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Coralie MUSTIERE.

Conseillers absents et représentés : M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ;

Conseillers absents : M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-23-066 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

VU la délibération n°DEL-20-023 en date du 25 mai 2020 par laquelle la commune a décidé de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

VU la délibération n°DEL-23-065 du 20 novembre 2023 relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

CONSIDERANT que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le cas échéant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire en le réduisant de cinq à quatre et de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions.

M. Patrice ETIENNE ne souhaitant pas participer au vote, il quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions,

- MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et le réduit de cinq à quatre,
- PROMEUT** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

1 ^{er} adjoint	M. Jean-Noël BEAUDOIN
2 ^{ème} adjoint	Mme Stéphanie TRÉMELO
3 ^{ème} adjoint	Mme Lucie PAUL
4 ^{ème} adjoint	M. Simon VIVIEN

A Erbray, le 21 novembre 2023,
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20231120-DEL-23-066-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Coralie MUSTIERE.

Conseillers absents et représentés : M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ;

Conseillers absents : M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-23-067 - AVIS DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE : PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE METHANISATION AU LIEU-DIT « HOICHEPIE » A SOUDAN

Monsieur Simon Vivien, adjoint, explique au Conseil municipal que la commune est sollicitée pour avis dans le cadre d'une enquête publique portant sur l'extension de l'unité de méthanisation SAS MEETHA située sur la commune de Soudan.

Le projet porte sur l'augmentation des capacités journalières de compostage et de réception de déchets non-dangereux ainsi que sur le développement des activités de traitement biologique des boues non-valorisables en agriculture, de déconditionnement manuel de déchets non-dangereux et de production d'amendements organiques au sein de casiers ouverts.

Si le développement de ces activités ne nécessite pas d'extension du site existant, de nouvelles imperméabilisations de parcelles agricoles sont tout de même nécessaires pour les aménagements suivants :

- une case de collecte des boues non valorisables,
- une zone de mélange des boues avec les déchets verts,
- une zone de stockage des déchets traités avant expédition,
- une poche souple de stockage des eaux souillées de 200m³

Ces aménagements représentent une surface imperméabilisée nouvellement créée d'environ 400m².

La MRAe, saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale, recommande à la SAS MEETHA de :

- reconsidérer le périmètre retenu du projet en y intégrant tous les effets directs et indirects induits par le projet ;
- conduire une analyse complète et facilement lisible des impacts du projet dans son fonctionnement futur, notamment du point de vue des impacts sur le plan d'épandage des lixiviats de composts, sur le trafic et sur les nuisances olfactives ;
- conduire une recherche de zone humide sur le site en extension, pour le cas échéant tenir compte des résultats dans la mise en œuvre de la démarche éviter-réduire-compenser ;
- produire un bilan énergétique et un bilan carbone de l'activité de compostage du site.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS MEETHA sur la commune de Soudan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions, **EMET** un avis favorable au projet d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS MEETHA sur la commune de Soudan.

A Erbray, le 21 novembre 2023,
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Adressé en réception en préfecture
044-214400541-20231120-DEL-23-067-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRÉTEAU, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Coralie MUSTIERE.

Conseillers absents et représentés : M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ;

Conseillers absents : M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-23-068 - EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de décider d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91, Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

1. **APPROUVE** la mise en place de l'exonération de taxe foncière sur le non bâti pour les exploitations agricoles en agriculture biologique ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Erbray, le 21 novembre 2023,
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Coralie MUSTIERE.

Conseillers absents et représentés : M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ;

Conseillers absents : M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-23-069 - DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite loi « APER) instaure un dispositif de planification territoriale supposé remettre les territoires (communes et EPCI notamment) au centre du dispositif. En effet, la loi entend réaffirmer le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, il revient aux communes de définir d'ici le 31 décembre, en concertation avec les habitants, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAENR) qui permettront de flécher les futurs projets vers ces zones prioritaires et qui bénéficieront d'une réglementation « facilitante ». Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants. Néanmoins, une information dans le bulletin municipal, l'organisation d'un débat citoyen ou une page dédiée sur le site internet de la commune sont des modalités qui peuvent utilement être envisagées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables identifiées ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune, jusqu'au 8 décembre, au titre de la concertation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions,

1. **APPROUVE** les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables identifiées dans la note de présentation et ses cartes annexées ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **INDIQUE** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune, jusqu'au 8 décembre, au titre de la concertation.

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20231120-DEL-23-069-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023

A Erbray, le 21 novembre 2023,
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHIET, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHIET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludvine GUIBRETEAU, Mme France BRÉTONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Coralie MUSTIERE.

Conseillers absents et représentés : M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ;

Conseillers absents : M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-23-070 - ADHESION A LAD SPL – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL

Madame la Maire explique que l'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a souhaité répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, et a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de l'étude cœur de bourg et du futur projet de lotissement « La Pommeraie », LAD-SPL est en mesure d'accompagner la commune sur un certain nombre de sujets. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
2. **DESIGNE** le Maire comme représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'**AUTORISE** à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Erbray, le 21 novembre 2023,
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date et heure de réunion : 20 novembre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, Mme Coralie MUSTIERE.

Conseillers absents et représentés : M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ;

Conseillers absents : M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : M. Vincent GOUIN

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 22

* * * * *

DEL-23-071 - CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « SPORT »

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 3 juin 2020, modifiée par délibération du 17 juin 2020 puis du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé des commissions municipales permanentes et en a désigné ses membres.

Considérant les réflexions en cours autour des terrains de football, il semble opportun de créer une nouvelle commission permanente qui pourrait travailler plus largement sur toutes les questions relevant du domaine sportif.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer une commission municipale permanente « sports »
- Procéder à la désignation des membres de cette commission

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** à l'unanimité des membres présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission « sport »,
2. **DESIGNE**, à l'unanimité, au sein de la commission « sport », les membres suivants :
 - Jean-Noël BEAUDOIN
 - Bénédicte NEVEUX
 - Richard GESLIN
 - Sandrine ROINÉ
 - Anthony TESSIER
 - France BRETONNIER
 - Patrice HÉAS
 - Catherine BAILLEUL
 - Patrice ETIENNE

A Erbray, le 21 novembre 2023,

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accuse de réception en préfecture
044-214400541-20231120-DEL-23-071-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2023